



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)

Le Préfet de Tarn-et-Garonne vous informe de la mise en œuvre de la procédure d'alerte sur persistance pour le phénomène de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) pour le samedi 18 janvier 2025.

Le département est également concerné par une procédure d'information pour les particules en suspension (PM10) aujourd'hui, vendredi 17 janvier 2025.

Les conditions météorologiques actuelles (vent faible, températures basses) limitent la dispersion des particules en suspension émises dans l'air. Les concentrations de particules dans l'air ambiant ont augmenté ces derniers jours sur plusieurs départements de la région. Le département est d'ailleurs placé aujourd'hui, vendredi 17 janvier 2025, en procédure d'information pour les particules en suspension (PM10).

Les niveaux de particules en suspension (PM10) sur le département de Tarn-et-Garonne, en particulier sur l'agglomération de Montauban, resteront élevés la journée du samedi 18 janvier 2025. Il est à noter que les niveaux de particules fines appelées PM 2,5 seront aussi élevés pour les mêmes raisons. Les conditions anticycloniques persisteront demain et possiblement après-demain. Un nouveau point sera fait demain par ATMO Occitanie.

En conséquence, le Préfet met en œuvre les mesures d'urgence suivantes pour limiter l'émission de polluants à compter du samedi 18 janvier 2025 à 00h01 :

- *Abaissement des vitesses maximales autorisées :*
 - à 110 km/h sur les portions à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions à 80 km/h et 90 km/h.
- *Pour le secteur industriel, report de certaines opérations industrielles émettrices de pollution et de particules ;*
- *Pour le secteur agricole, suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site d'ATMO Occitanie :

<https://www.atmo-occitanie.org/>

09.69.36.89.53

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)

DREAL

ARS

SDEJ

DDETSP

DDT

DSSEN

DDFIP

DDPN

Gendarmerie

DMD

SDIS

Vinci Autoroutes

DIRSO

VNF

SNCF

Météo France

ONF

Chambre d'agriculture

Chambre de commerce et d'industrie

Chambre des métiers et de l'artisanat

EDF

RTE

ENEDIS

Direction du cabinet

<p>SAMU Conseil régional Conseil départemental AMF82 AMR82 Communes Transports montalbanais</p>	<p>GRDF Teréga Préfectures des départements limitrophes (31, 46, 47, 81, 12 et 32)</p>
---	--

Recommandations comportementales	
<ul style="list-style-type: none"> • réduire les vitesses de tous les véhicules ; • pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ; • éviter d'allumer des feux d'agrément ; • réduire l'utilisation des groupes électrogènes ; • reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ; • respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts. 	
Recommandations sanitaires	
<p>Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p>	<p>➔ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</p> <p>➔ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44). • Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. • Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<p>➔ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).</p>

Textes de référence :

- A.P zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur
- A.P du 28 février 2024 portant organisation du dispositif d'urgence en cas de pollution de l'air ambiant sur le département de Tarn-et-Garonne